

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Duprey, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 3 juillet 2025

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES (ENPC) PORTANT SUR LE PROGRAMME DE RECHERCHE OPUR 6

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

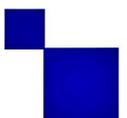
Vu sa délibération n°05-03 du 26 septembre 2024 approuvant la convention de coopération entre le Département et l'Ecole des Ponts Paris Tech portant sur le programme de recherche OPUR 6,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de la participation financière annuelle du Département allouée au Laboratoire Eau Environnement et Système Urbain pour le programme de recherche OPUR 6 à 25 000 euros pour l'année 2025 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à conclure avec l'École nationale des ponts et chaussées - École des ponts Paris Tech, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.